

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 14 octobre 2024

Nombre

de Membres en exercice

de Présents

date de la convocation : le 8 octobre 2024

de Votants

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame PLÉVER Marie-Laure, Maire.

Présents : M. BOTTRAS Thierry, Mme BOURNEUF Maryline, M. BUNAS Christophe, Mme CHARTRAIN Catherine, Mme DUPONT Aurélia, M. FERRAND Jean-François, M. FROGER Jonathan, Mme GARNIER Janique, M. GODET Alain, M. GOHAUD Mathieu, Mme GOUHIER Renée, Mme GRIMAL BLOT Aline, Mme JARRY Laëtitia, Mme JONNEAUX Carine, Mme LAMIER Françoise, M. LEBERT Thierry, M. LECESVE Loïc, M. LEMONNIER Thierry, M. MAUTIN Guillaume, M. PATAULT Laurent, Mme PLÉVER Marie-Laure, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard, M. TRANSON Lionel et Mme VENARA Jacqueline.

Absents ayant donné procuration : Mme COURTAN Nathalie à Mme CHARTRAIN Catherine et Mme MAKRELOUFI Aline à Mme DUPONT Aurélia

Secrétaire de Séance : Mme GARNIER Janique

Ordre du jour :

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 septembre 2024**

- **Fonctionnement :**

- Détermination des conditions d'élection d'un nouvel adjoint suite à une démission

- Election d'un nouvel adjoint

- Convention avec le Collège pour la mise à disposition de la Salle Mélusine

- Convention avec la CDC Maine Saosnois pour la mise à disposition de l'école maternelle pendant les vacances scolaires

- Convention de passage pour des travaux de réseaux haute tension

- Adhésion de la CDC Maine Saosnois Au Parc Régional Normandie Maine

- **Finances :**

- Budget général : décision modificative n°1

- Budget assainissement : décision modificative n°1

- Subvention au CCAS

- Fixation d'un tarif pour l'enlèvement des ordures ménagères sauvages

- Proposition d'achat d'un terrain

- Vente d'un appartement

- **Personnel :** création d'un poste de policier municipal



- Marchés publics :

- Travaux de voirie 2024
- Validation de l'Avant-Projet de rénovation du parc d'éclairage public

- Questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 9 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

1) Fonctionnement

***DELIBERATION N°2024-86 DÉTERMINATION DES CONDITIONS D'ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT
SUITE À LA DÉMISSION DE M. MAUTIN DE SON POSTE DE 3^{ème} ADJOINT***

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. MAUTIN de son poste de 3^{ème} adjoint du Conseil Municipal, en date du 20 septembre 2024, pour raisons professionnelles.

Cette démission a été acceptée par le Préfet, par courrier en date du 4 octobre 2024.

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance. Par ailleurs, l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le 1er alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Pour procéder au remplacement de M. Mautin et en application de l'article L 22122-2 du CGCT, Mme le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste. En outre et en vertu des dispositions combinées des articles L. 2122-10 et R. 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élus qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Madame le Maire propose donc de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 3^{ème} rang du tableau, soit le même rang que l'adjoint démissionnaire.

M. Mautin remercie Mme le Maire et les adjoints pour leur confiance et le travail effectué.

M. Mautin précise qu'il a eu une opportunité professionnelle qu'il a saisi mais qui est incompatible avec les fonctions d'adjoints en terme de présence.

Mme le Maire remercie également M. Mautin pour le travail fourni.

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint,

Considérant l'obligation de respecter la parité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide de conserver le même nombre d'adjoints à savoir 7 (sept).
- de pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat.
- d'entériner que le nouvel adjoint occupera le même rang dans l'ordre des adjoints, à savoir le 3^{ème}.

Il est ensuite procédé au vote pour l'élection d'un nouvel adjoint.

M. Loïc Lecesve est élu avec 24 voix au poste de 3^{ème} adjoint.

***DELIBERATION N°2024-87 CONVENTION AVEC LE COLLEGE DE BONNETABLE POUR
L'UTILISATION DE LA SALLE MELUSINE***

Mme le Maire propose de passer une convention avec le collège de Bonnetable concernant l'utilisation de la Salle Mélusine pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.



Comme les années précédentes, la salle Mélusine est mise à disposition gracieusement pour l'utilisation par le Collège, selon les modalités précisées dans la convention ci jointe.

M. Bunas demande pourquoi la convention est limitée à 2 ans.

Il peut y avoir des modifications sur le règlement, il est donc plus facile de mettre une date de fin pour permettre de revoir certains points régulièrement.

Mme Chartrain précise que Mme Bourneuf, principale du collège, a remercié la Mairie pour le prêt de la salle Mélusine et le partenariat avec la Commune lors du précédent conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la dite convention avec le collège, comme annexée à la présente.

DELIBERATION N°2024-88 CONVENTION ALSH ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS

Madame le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition d'une partie de l'école maternelle au profit des Accueils de Loisirs gérés par la CDC Maine Saosnois pour les vacances scolaires 2024/2025.

La convention est fixée pour une année scolaire afin de faire un point sur les effectifs régulièrement. Si le centre Mazagran est suffisant pour accueillir tous les enfants, il ne sera pas nécessaire d'utiliser les locaux de l'école maternelle.

M. Bunas demande si les enfants accueillis sont des enfants de Bonnétable. Mme le Maire indique qu'il faut raisonner en territoire car certains parents n'habitent pas la Commune mais y travaille ou y ont leur assistante maternelle, par exemple. C'est un service à la population indispensable. Aujourd'hui, il existe une liste d'attente et certains enfants sont refusés ce qui posent des problèmes d'organisation à leurs parents.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la dite convention annexée à la présente.

DELIBERATION N°2024-89 CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – GIRATOIRE RD 301

Mme le Maire présente la convention de servitudes concernant les parcelles E 280 et E 274 pour qu'Enedis puisse effectuer des tranchées dans le cadre de la création d'un giratoire sur la RD 301.

Il est précisé que les travaux débiteront le 12 novembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente.

DELIBERATION N°2024-90 ADHESION DE LA CDC MAINE SAOSNOIS AU PARC REGIONAL NORMANDIE MAINE

Vu l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu la délibération n° 2024/105 du conseil communautaire du 4 juillet 2024 approuvant la nouvelle charte et son adhésion au Parc Régional Normandie Maine ;

Mme le Maire expose que par délibération du 4 juillet dernier, le conseil communautaire a approuvé la nouvelle charte du Parc Régional Normandie Maine, emportant son adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Conformément à l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.



Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un label pour le tourisme de Maine Saosnois.

C'est bien une adhésion de la CDC Maine Saosnois dans son ensemble et non Commune par Commune.

M. Lemonnier précise qu'il s'agit d'un label pour Maine Saosnois et qu'il faut donc raisonner non pas en apport pour la Commune mais pour la Communauté de Communes dans sa globalité.

Mme Bourneuf craint que ce soit une nouvelle entité dans ce millefeuille territorial.

M. Transon souhaite savoir ce que cette adhésion va apporter à la Commune de Bonnétable.

M. Lemonnier indique que nous ne pouvons pas mesurer l'impact touristique mais que cela est toujours un plus, comme par exemple pour l'aire de camping-car. Cela ne coûte rien à la commune mais apporte un label supplémentaire en terme d'image.

Le conseil municipal, à 23 voix pour et 4 abstentions, approuve l'adhésion de la communauté de communes Maine Saosnois au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Régional Normandie Maine.

2) Finances

DELIBERATION N°2024-91 BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Suite à la dernière commission finances, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer afin d'ajuster les crédits budgétaires du budget général.



BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Section	Sens	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant	
Fonctionnement	Dépenses	011	60611	020	Eau et assainissement	+ 2 700 €	
		011	60611	212	Eau et assainissement	+ 14 300 €	
		011	6064	212	Fournitures administratives	- 1 700 €	
		011	6067	212	Fournitures scolaires	+ 1 700 €	
		011	615228	01	Entretien et réparations - Autres bâtiments	- 23 154 €	
		011	615232	734	Entretien et réparations - Réseaux	+ 4 000 €	
		011	61551	020	Entretien et réparations - Matériel roulant	+ 6 800 €	
		011	6227	020	Frais d'actes et de contentieux	- 1 800 €	
		011	6228	281	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers	+ 1 800 €	
		011	6283	020	Frais de nettoyage des locaux	+ 6 000 €	
		011	62878	212	Remboursements de frais - à d'autres organismes	+ 500 €	
		011	63512	020	Taxes foncières	- 4 600 €	
		011	63513	020	Autres impôts locaux	+ 6 700 €	
		012	6218	020	Autre personnel extérieur	+ 23 000 €	
		012	64111	020	Rémunération principale personnel titulaire	- 7 000 €	
		65	65748	024	Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé	+ 1 200 €	
		Recettes	013	6419	020	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 10 000 €
			70	70311	025	Concession dans les cimetières (produit net)	+ 1 000 €
	70		7067	281	Redevances et droits des services périscolaires	- 10 000 €	
	70		706888	020	Autres prestations de services	+ 2 200 €	
	70		70876	551	Par le GFP de rattachement	+ 6 700 €	
	73		73223	01	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	- 1 354 €	
	73		7351	01	Taxe sur la consommation finale d'électricité	- 40 000 €	
	731		73141	01	Taxe sur la consommation finale d'électricité	+ 47 000 €	
	74		744	020	Dotations : régularisation de l'exercice écoulé	+ 1 100 €	
	74		74741	211	Participations - Communes membres du GFP	+ 4 700 €	
	74		74748	211	Participations - Autres communes	- 4 700 €	
	77		773	1	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 000 €	
	77		773	020	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	+ 6 300 €	
	77		773	211	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 600 €	
	77		773	322	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	+ 3 100 €	
	78	7815	01	Reprises sur provisions	+ 1 800 €		
	Investissement	Dépenses	21	21351	020	Installations générales, agencements, aménagements des con - bâtiments publics	+ 1 000 €
21			2151	845	Réseaux de voirie	+ 137 000 €	
21			2158	845	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 64 000 €	
21			21838	020	Autre matériel informatique	- 57 000 €	
21			2188	01	Autres immobilisations corporelles	- 1 940 €	
Recettes		10	10226	01	Taxe d'aménagement	+ 6 000 €	
		024	024	020	Produits des cessions d'immobilisations	+ 137 060 €	

Mme Bourneuf demande quels sont les travaux de voirie prévus avec l'enveloppe supplémentaire de 137 000 euros en voirie.

Mme le Maire indique qu'il avait été prévu en début d'année de mettre les recettes de la vente de la Cour Longraie en voirie afin de permettre d'effectuer des futurs travaux.

M. Bunas demande quels sont les futurs travaux envisagés. M. Godet indique qu'une commission travaux se réunira début novembre pour échanger sur les travaux de voirie 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget général.



DELIBERATION N°2024-92 BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Suite à la dernière commission finances, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer afin d'ajuster les crédits budgétaires du budget assainissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Fonctionnement	Dépenses	011	604	Achat d'études, prestations de services, équipements et travaux	+ 1 900 €
		011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	- 9 500 €
		011	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	- 1 900 €
	Recettes	002	002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	- 63 711,93 €
		70	704	Travaux	+ 2 900 €
		70	70611	Redevance d'assainissement collectif	+ 51 311,93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget assainissement.

DELIBERATION N°2024-93 SUBVENTION AU CCAS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire que la commune verse une subvention au CCAS de Bonnétable afin d'honorer le paiement des factures.

Le budget CCAS 2024 sera identique à celui de 2023, contrairement à ce qui avait été budgété.

Le renforcement social et budgétaire a été renforcé auprès des familles. Le CCAS est plus vigilant sur les demandes d'aide et l'accompagnement est renforcé de façon à anticiper certaines problématiques financières.

Mme Garnier et Mme Jarry précisent que tous les dossiers sont regardés de très près et que l'accompagnement est primordial dans certains dossiers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, le versement d'une subvention de 50 000 € au profit du CCAS de Bonnétable, une subvention complémentaire pourra intervenir en fin d'année.

Mme le Maire remercie Mme Jarry et les agents du CCAS.

DELIBERATION N°2024-94 MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES SAUVAGES

Il a été constaté que certaines personnes déposent leurs ordures ménagères de manière sauvage, sans respecter les locaux dédiés aux poubelles ni les consignes de tri.

Ces pratiques engendrent des nuisances pour les habitants, des surcoûts pour la collectivité et nuisent à l'environnement. Afin de responsabiliser les contrevenants et de financer le surcoût lié à l'enlèvement de ces déchets sauvages, il est proposé de mettre en place un tarif spécifique pour l'enlèvement des ordures ménagères déposées de manière anarchique.

M. Transon demande si ce sont toujours les mêmes personnes.



Mme le Maire répond qu'il peut y avoir une certaine récurrence mais nous découvrons toujours de nouveaux noms. M. Bunas demande si la pédagogie pourrait fonctionner. Mme le Maire précise que lorsque l'on trouve un nom, un courrier est envoyé pour information et explications. Lors de la 2ème fois, une amende est mise par le policier. Aujourd'hui les recettes issues des PV sont pour l'Etat et la Commune ne sait pas si les contrevenants ont bien payé. Ce tarif proposé de 75 euros est complémentaire de l'amende et sera envoyé aux propriétaires des sacs via la trésorerie. M. Bunas indique que le problème se pose pour les résidents secondaires qui n'ont pas de zone de dépôt.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide que :

- *Un tarif pour l'enlèvement des ordures ménagères sauvages est mis en place. Ce tarif s'applique à tout dépôt de déchets ménagers en dehors des lieux prévus à cet effet ou en dehors des jours de collecte et/ou sans respect des consignes de tri.*
- *Le montant du tarif est fixé à 75 € par enlèvement. Ce tarif pourra être révisé annuellement par délibération du conseil municipal.*

DELIBERATION N°2024-95 ACHAT DU TERRAIN D100

Mme le Maire informe le conseil qu'une proposition d'achat du terrain cadastré D100 a été faite auprès du propriétaire, conformément à la délibération 83 du 9/09/2024.

Le propriétaire a accepté cette proposition pour la somme de 15 000 euros frais d'agence inclus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat de la parcelle D 100 pour la somme de 15 000 euros frais d'agence inclus.

DELIBERATION N°2024-96 VENTE D'UN APPARTEMENT LOT 24 - 2 RUE SAINT ANDRE DE GELLY

Mme le Maire informe le conseil que l'appartement (lot 24) est actuellement occupé mais que le bail prend fin le 31/05/2025. La Commune peut donc le mettre en vente en prévenant les actuels locataires 6 mois avant l'expiration du bail.

Une agence immobilière a estimé le bien entre 70 et 75 000 euros net vendeur.

Le service des Domaines a été saisi et a estimé le bien à 80 000 euros avec une marge d'appréciation de 15%.

Mme Jarry précise que des travaux de rénovation énergétique et de rafraîchissement seront nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire à :

- *Mettre en vente le lot 24 correspondant à un appartement (lot 24) et un garage 2 rue Saint André de Gelly au prix de 80 000 euros net vendeur,*
- *De solliciter les notaires et agences locales pour la mise en vente,*
- *Signer tous les actes nécessaires à cette vente auprès de l'étude si une proposition au prix était déposée en Mairie.*

DELIBERATION N°2024-97 MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE MELUSINE – OSPJ

Mme le Maire donne lecture d'une demande de gratuité de la salle Mélusine pour l'organisation d'une réunion le 7 novembre par l'Observatoire Sarthois des Politiques Jeunesse (instance qui regroupe les différents acteurs du Département autour des politiques jeunesse).

Mme Plever indique que 3 communes sarthoises ont été choisies pour ce projet : Sablé sur Sarthe, Pontvallain et Bonnétable. Bonnétable est une commune dynamique disposant d'un espace jeune et d'un vrai relais jeunesse via le Centre Mazagran.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la gratuité de la salle Mélusine le 7 novembre 2024 pour l'organisation d'une réunion par l'OSPJ.

3) Personnel



DELIBERATION N°2024-98 CREATION DE POSTE – POLICIER MUNICIPAL

*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,*

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence du Maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de policier municipal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025, pour assurer les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence du Maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de Brigadier-chef principal ou Gardien Brigadier.

Aujourd'hui le policier intercommunal est employé par la Communauté de Communes Maine Saosnois.

Il a été embauché par l'ex-Communauté de Communes Maine 301 via la création d'un service commun de police intercommunale pour 9 communes.

Aujourd'hui ce poste est supporté par les 52 communes via la communauté de Communes pour un travail essentiellement sur Bonnétable (90%).

Il est précisé que ce n'était pas un transfert de compétence et donc il n'y aura pas de transfert de charges.

Etant un service à la population important, la Commune ne peut pas se passer d'un policier d'où la création du poste.

Il est précisé que le policier travaillera en étroite collaboration avec la gendarmerie.

Mme le Maire indique que la Communauté de communes devrait voter lors d'un prochain conseil communautaire la rétrocession à l'euro symbolique de tout le matériel actuel du policier (voiture, habillement, matériel, ...).

La question du temps passé sur les autres communes sera étudiée en fonction des besoins avec une refacturation. Ce projet sera étudié avec les Communes concernées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

4) Marchés publics

Mme le Maire donne la parole à M. Godet, adjoint.

DELIBERATION N°2024-99 TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Suite au rapport d'analyse des offres fait par le service ingénierie de la CDC Maine Saosnois, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter un devis de l'entreprise Flécharde TP pour les travaux de voirie 2024.

Il est précisé que 4 offres ont été déposées via la plateforme sarthe marchés publics.

M. Godet précise que 4 entreprises ont répondu : Colas, Flécharde, Pigeon et Eiffage.

Les travaux concernés sont un passage piéton carrefour du 8 mai et rue du Dr Monnier, la réfection de l'entrée de l'aire de camping-car, le parking du cabinet médical rue Horncastle, la Cour de la Masure et un passage piéton place Charles de Gaulle.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer le devis de la société FLECHARD pour un montant de 70 000 € HT (avec option).

DELIBERATION N°2024-100 VALIDATION DE L'AVANT PROJET POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Mme le Maire présente l'avant-projet pour la rénovation énergétique de l'éclairage public réalisé par notre maître d'œuvre.

Le projet est estimé à 361 675 € HT et bénéficie d'une subvention DETR de 88 086 € soit un reste à charge à ce jour de 273 589 € HT. Une demande de fonds vert est en cours et sera étudiée en 2025, les crédits 2024 étant épuisés.

Pour information, ces travaux permettront une baisse de la consommation annuelle d'électricité d'environ 50%.

M. Godet précise que 608 points lumineux sont à changer. Quelques points lumineux seront sans doute à rajouter lors du marché.

M. Bunas interpelle M. Godet sur le fait que certains luminaires appartiendraient à Sarthe Habitat rue Pasteur.

M. Transon pose la question des modèles de luminaires. Les modèles seront choisis ultérieurement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'avant-projet de rénovation énergétique de l'éclairage public et autorise Mme le Maire à lancer le marché de travaux correspondant.

5) Questions diverses

TABLE DES DECISIONS 2024

Date de la décision	N° de la décision	Intitulé	Attributaire	Montant HT
03/09/2024	DM 2024-293	Travaux de rénovation du cabinet médical - résidence Bellevue	Bourgine Patrick	1 848,00 €
03/09/2024	DM 2024-294	Remplacement du commutateur de la sauteuse - cantine élémentaire	Axima Réfrigération	123,95 €
03/09/2024	DM 2024-295	Travaux de réparation de la toiture de la salle Mélusine	Freulon Stéphane	416,53 €
03/09/2024	DM 2024-296	Travaux de nettoyage de la toiture du gymnase	Freulon Stéphane	245,88 €
03/09/2024	DM 2024-297	Travaux de réparation du bardage sur la toiture de la salle Mélusine	Freulon Stéphane	1 520,24 €
03/09/2024	DM 2024-298	Achat de fournitures scolaires et de jeux pour le RASED	Groupe Delta Ouest	401,64 €
04/09/2024	DM 2024-299	Achat de fournitures pour travaux sur réseau électrique	Frans Bonhomme	97,69 €
04/09/2024	DM 2024-300	Achat d'un souffleur à feuilles	Tessé JL	359,25 €
04/09/2024	DM 2024-301	Achat de fournitures pour réparation d'une tronçonneuse	Tessé JL	142,10 €



04/09/2024	DM 2024-302	Animation du repas des cheveux argentés (<i>annule et remplace la décision DM-2023-168</i>)	GUILLIN Patrick + GUSO	564,59 €
04/09/2024	DM 2024-303	Achat de fleurs pour embellissement de la commune	JAD	1 155,14 €
04/09/2024	DM 2024-304	Achat de produits d'entretien pour les services techniques	Zep	603,18 €
04/09/2024	DM 2024-305	Achat de fournitures d'entretien pour les services techniques et la cantine	Zep	469,48 €
05/09/2024	DM 2024-306	Remplacement d'une l'horloge astronomique de l'éclairage public avenue de la Forêt	Citeos	668,00 €
09/09/2024	DM 2024-307	Achat d'un chauffe-eau pour la cantine maternelle	Maillard	222,68 €
09/09/2024	DM 2024-308	Achat de produits d'entretien des véhicules	Bardahl	763,30 €
09/09/2024	DM 2024-309	Entretien de la fontaine à eau de la cantine maternelle	Breteau	334,95 €
10/09/2024	DM 2024-310	Achat d'une poignée de porte pour le gymnase	Setin	11,97 €
11/09/2024	DM 2024-311	Achat de fournitures administratives	Lyreco	318,28 €
11/09/2024	DM 2024-312	Achat de panneau stratifié pour travaux à l'école maternelle	Partedis	1 152,64 €
13/09/2024	DM 2024-313	Achat de produits d'entretien pour la cantine	Obyo Bretagne	606,52 €
13/09/2024	DM 2024-314	Achat d'un distributeur d'eau ozonée pour l'école maternelle	Obyo Bretagne	2 557,44 €
13/09/2024	DM 2024-315	Remplacement de l'écran carte de la borne d'entrée de l'aire de camping-car	Camping-car park	107,62 €
16/09/2024	DM 2024-316	Achat de deux sondes thermomètres électroniques pour la cantine	Comptoir de Bretagne	43,44 €
17/09/2024	DM 2024-317	Achat d'ampoules et de piles	Yesss Electricque	288,26 €
17/09/2024	DM 2024-318	Travaux de modification d'une ouverture dans le cabinet médical	Le Batimans	7 880,00 €
17/09/2024	DM 2024-319	Travaux de curage du réseau d'eaux pluviales entre le château et le Tripoulin	Passenaud	120,00 €
18/09/2024	DM 2024-320	Achat de fournitures de plomberie pour divers bâtiments	Maillard	567,46 €



18/09/2024	DM 2024-321	Remplacement d'une l'horloge astronomique de l'éclairage public avenue de la Forêt (<i>annule et remplace la décision 2024-306</i>)	Citeos	858,54 €
19/09/2024	DM 2024-322	Achat de terreau et d'engrais pour les plantations de fleurs	Echo-Vert	554,57 €
24/09/2024	DM 2024-323	Achat d'un mât et d'un fourreau pour le carré militaire dans le cimetière	Manufacture des drapeaux Unic	206,11 €
24/09/2024	DM 2024-324	Achat de fournitures d'hygiène et d'entretien	Orapi Hygiène	5 002,02 €
24/09/2024	DM 2024-325	Achat de produits d'entretien pour la cantine et l'école élémentaire	Obyo Bretagne	154,60 €
24/09/2024	DM 2024-326	Modification de l'éclairage public - parc du château	Citeos	1 085,84 €
25/09/2024	DM 2024-327	Achat de papier pour la mairie	Plein Ciel - SNJM	125,25 €
25/09/2024	DM 2024-328	Achat de tubes halogènes pour la salle Mélusine	Yesss Electrique	83,52 €
25/09/2024	DM 2024-329	Fabrication d'une passerelle pour le jardin public	Métallerie Odillard	6 900,00 €
25/09/2024	DM 2024-330	Travaux pour installation d'une passerelle dans le jardin public	Tostain	1 540,60 €
25/09/2024	DM 2024-331	Travaux de maçonnerie pour l'installation d'une passerelle dans le jardin public	Bourgine Patrick	2 032,97 €
26/09/2024	DM 2024-332	Achat d'outils pour le service technique	Foussier	400,86 €
02/10/2024	DM 2024-333	Travaux de débroussaillage des haies et des accotements sur les routes de campagne	Entreprise Roullier	6 526,00 €
03/10/2024	DM 2024-334	Achat de sacs de déjection canine	Aprico	304,00 €
03/10/2024	DM 2024-335	Contrat de maintenance du radar pédagogique pour 3 ans	Elancité	597,00 €
03/10/2024	DM 2024-336	Entretien des locaux de la mairie d'octobre à décembre 2024	Sarthe Pro Services	2 160,00 €
03/10/2024	DM 2024-337	Achat de fournitures administratives	Lyreco	150,34 €

Mme Bourneuf demande des précisions sur les devis Citéos. M. Godet précise que l'horloge de l'éclairage public ne fonctionnait plus avenue de la forêt d'où les dysfonctionnements des luminaires.

M. Godet indique qu'au jardin public, il était nécessaire de paramétrer un luminaire en point constant pour améliorer la visibilité des caméras. Ce point lumineux sera paramétrable en fonction des manifestations présentes au jardin public.



Madame le Maire indique que l'achat du terrain situé en ville « le poumon vert » est annulé car tous les héritiers ne sont pas d'accord.

Bonnétable reçoit la caravane Terre de Jeux le samedi 19/10 de 10h à 17h au complexe sportif. Cela sera l'occasion pour tous de découvrir toutes les sections sportives de la Commune.

De plus, Mme le Maire et Mme Jarry se sont rendues à Rouen pour la remise du label « Ville active et sportive » pour la Commune.

En Sarthe seules 2 communes ont eu le label : le Mans et Bonnétable. Lors de cette remise, Mme le Maire a pu rencontrer le Ministre des Sports et ce fut une réelle fierté de représenter Bonnétable lors de cette cérémonie. Cela est une récompense pour tous les clubs de Bonnétable et permet de mettre en valeur leur investissement et leur professionnalisme. Le label sera remis lors d'un point presse le samedi à 11h30 lors de la caravane Terre de Jeux.

Madame le Maire donne lecture des prochaines manifestations sur la commune :

- Ouverture exceptionnelle du Secours Catholique à la Maison des Associations le 19/10 de 10h à 17h
- « Les potirons fêtent l'automne » au jardin potager le 20/10 de 9h30 à 17h30
- Les chroniques locales avec M. Rouyer le 25/10 à 18h à la salle St Sulpice
- Loto organisé par le cyclisme le 25/10 à 20h à la salle Mélusine
- Théâtre organisé par le jumelage Twistringen le 3/11 à 15h à la salle Mélusine

Les prochains conseils municipaux sont prévus les jeudi 31 octobre à 14h30 (marchés publics d'électricité et de gaz) et mardi 12 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Vu pour être affiché le 18/10/2024,

A adopter au conseil municipal du 31/10/2024

Adoption du compte rendu lors du conseil municipal du 31/10/2024

Le maire, Marie-Laure PLEVER

La secrétaire de séance, Janique GARNIER

